



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CREATION AVEC L'ARTISTE
SOPHIE BRUERE**

Considérant que la Cité des Electriciens, sise rue Franklin à Bruay-la-Buissière (62700), est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens, dans le cadre des festivités de la Sainte-Barbe les 6 et 7 décembre 2025, souhaite confier à une artiste la création d'une œuvre plastique visible par tous depuis les rues de la Cité,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a sollicité l'artiste Sophie BRUERE pour assurer la conception et le suivi de la réalisation d'une œuvre originale publiquement présentée à la Cité des Electriciens,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 1° du Code de la commande publique il y a lieu d'attribuer un contrat de création à Sophie BRUERE, domiciliée à Paris (75003), 176, rue du Temple, et de le signer pour un montant de 8 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un contrat de création à l'artiste Sophie BRUERE, domiciliée à Paris (75003), 176, rue du Temple, ayant pour objet la conception et le suivi de réalisation d'une œuvre originale qui sera présentée publiquement à la Cité des Electriciens, sise rue Franklin à Bruay-la-Buissière (62700), en décembre 2025 et de le signer pour un montant de 8 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 24 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 NOV. 2025

Et de la publication le : 24 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien